



INSTITUT FÜR MARKTÖKOLOGIE
INSTITUTE FOR MARKETECOLOGY · INSTITUT D'ECOCOMMERCE

Rapport d'évaluation

Certification FSC de la gestion forestière

Certificat : IMO-FM/COC-23023

Deuxième monitoring
Rapport N° 05 1288 03

IBGE-BIM **Forêt de Soignes, Bruxelles-Capitale**

Gulledelle 100, B-1200 Bruxelles, Stephane VANWIJNSBERGHE
Tel.: +32-2 775 77-39, Fax: -21, svn@ibgebim.be, www.ibgebim.be

Inspecteur principal:	Karl D. Büchel, ingénieur forestier EPF
Inspection(s):	18/19 août 2005
Date du rapport:	06 Décembre 2005
Premier certificat:	25 Novembre 2003
Certificat valable jusqu'au	31 décembre 2006

Commanditaire

Ce rapport a été établi à la demande de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE-BIM). Il concerne la certification FSC de la partie de la Forêt de Soignes appartenant à la Région Bruxelles-Capitale et gérée par l'IBGE-BIM.

Le contenu de ce rapport est partiellement interne (partie B), un emploi à but publicitaire n'est permis qu'avec l'accord du commanditaire. Toutes les informations présentées ci-après ont été lues et approuvées par le commanditaire.

Objectif de la mission

La mission consistait à contrôler les modes de gestion et d'exploitation de la Forêt de Soignes (partie bruxelloise) par rapport aux exigences du FSC (P&C FSC international de janvier 1999), aux Principes et Critères pour une gestion forestière responsable en Belgique (document élaboré par le groupe de travail FSC belge, version IV de janvier 2003) et au programme de contrôle standard d'IMO. Ce rapport motive le maintien de certification FSC de l'Institut Ecocommerce (Institut für Marktökologie – IMO).

TABLE DES MATIERES:	PAGE
<u>A</u> PARTIE PUBLIQUE	3
1 INFORMATION AU SUJET DU MONITORING	3
1.1 Vue d'ensemble de l'inspection. Liste des contrôles externes	3
1.2 Standard	3
1.3 Processus de consultation	4
2 INFORMATIONS GENERALES	4
2.1 Changements à l'intérieur de l'IBGE	4
2.2 Comparaison entre le volume de bois récolté et la possibilité	4
2.3 Forêt et chasse	5
2.4 Terme de la validité du certificat FSC	5
3 OBLIGATIONS PREVUES	5
3.1 Les instruments du certificateur	5
3.2. Mise à jour des conditions de l'année précédente	6
3.2.1 Conditions 2004 relatives aux principes 1 et 2	6
3.2.2 Conditions relatives au principe 5	7
3.2.3 Conditions relatives au principe 6	8
3.2.4 Conditions relatives au principe 7	10
3.2.5 Conditions relatives au principe 8	10
3.2.6 Conditions relatives au principe 9	11
3.2.7 Pas de conditions relatives au principe 10	11
3.2.8 Recommandations concernant tous les principes	11
3.3. Condition préalable 2005 (=pc=préconditions) relative aux principes 1-10	12
3.4. Conditions 2005	12
3.4.1 Conditions 2005 relatives aux principes 1 et 2	12
3.4.2 Conditions 2005 relatives au principe 5	12
3.4.3 Conditions 2005 relatives au principe 6	13
3.4.4 Conditions 2005 relatives au principe 7	13
3.4.5 Conditions 2005 relatives au principe 8	14
3.4.6 Conditions 2005 relatives au principe 9	14
3.4.7 Recommandations 2005 concernant tous les principes	14
4 RESULTATS ET DECISIONS	15
4.1 Recommandation pour la certification	15
4.2 Décision de certification	15
4.3 Approbation	15
Annexe I: Programme d'audit	16
I. REGISTRATION FORM: PUBLIC PART	17

A Partie publique

1 Information au sujet du monitoring

Le monitoring annuel contrôle ponctuellement l'exploitation, en ce concerne le respect des exigences de certification. En comparaison avec la première évaluation elle est nettement plus courte et s'appuie en substance sur celle-ci. Les points principaux du monitoring concernent les changements dans l'exploitation et l'exécution des conditions, respectivement l'état de leur réalisation ainsi que le contrôle du flux des marchandises.

Conséquemment, ce rapport ne décrit que les changements et les résultats du contrôle. Les renseignements principaux de l'exploitation sont dans le rapport d'évaluation du premier Audit.

1.1 Vue d'ensemble de l'inspection. Liste des contrôles externes

La vue d'ensemble de l'inspection expose tous les contrôles, qui ont eu lieu dans le cadre de la certification FSC

Inspection	Date	Rapport(s)
Premier Audit	25-27 juin 2003	3999/03 1288 01a, 3999/03 1288 01b
Premier monitoring	24/25 novembre 2004	5336/04 1288 02
deuxième monitoring	28/19 août 2005	05 1288 03

Le point principal du monitoring concernait les conditions de l'année précédente. Monsieur S. Vanwjinsberghe représentait l'administration des eaux et forêts et a été constamment présent. Madame Coulon et M. Block des deux brigades nous ont accompagné dans les triages. Le responsable de cet audit était Karl D. Büchel, ingénieur forestier diplômé de l'EPFZ.

Lors des deux journées de cet audit, le matin a été consacré à la discussion concernant la réalisation des conditions, ainsi qu'à l'étude des documents respectifs. Ensuite des inspections dans les deux brigades ont été effectuées et les mesures de management forestier expertisées sur place.

Les audits en forêt ont permis de comparer la planification théorique, les principes de gestion forestière exposés dans le plan de gestion ainsi que les exigences du FSC à la réalité sur le terrain. La chaîne de traçabilité des produits exploités a été contrôlée jusqu'à l'interface de transmission, c'est-à-dire le lieu où ils quittent l'IBGE.

1.2 Standard

Les principes et critères internationaux du Forest Stewardship Council - FSC de janvier 1999 sont les documents de référence pour une certification FSC. Ce standard précise les exigences minimales d'une bonne gestion forestière au niveau mondial. Dans le cadre de la certification de la Forêt de Soignes, il a été complété par le standard FSC belge (standard pas encore approuvé par le FSC-international), établi par le groupe de travail belge, afin d'adapter les obligations internationales aux conditions régionales. Dans les pays qui ne disposent pas encore de standard FSC approuvé, comme c'est le cas en Belgique, le certificateur considère également le standard interne de l'organisme de certification, l'Institut Ecommerce, IMO. Les documents suivants ont été utilisés dans le cadre de la certification FSC de la Forêt de Soignes:

- Principes et critères internationaux du FSC
- Principes et critères du groupe de travail FSC belge (standard provisoire)
- Exigences générales du programme de contrôle de l'IMO
- Remarques des parties intéressées.

Une fois le standard belge approuvé par le FSC-international, il deviendra la norme à respecter pour toutes les certifications FSC belges. Afin de ne pas être obligé de refaire la certification en utilisant le standard belge, l'IMO a suivi le standard provisoire ainsi que les autres documents mentionnés ci-dessus.

1.3 Processus de consultation

La consultation publique, qui fait partie intégrante de toute certification FSC, offre la possibilité aux parties concernées d'exprimer leur avis sur la gestion forestière pratiquée par l'administration forestière en question. Les parties concernées sont des associations, institutions régionales ou personnes individuelles s'intéressant à des sujets en relation avec la forêt en question.

La consultation a lieu, avant tout, préalablement à la première certification. Mais même après celle-ci, il y a toujours la possibilité de faire part au certificateur de ses remarques concernant l'exploitation. Les remarques des parties concernées sont prises en considération dans le questionnaire d'évaluation et leur véracité est contrôlée lors du prochain audit. Aucune remarque provenant de tiers n'est parvenue à l'IMO depuis le dernier contrôle.

La certification FSC accorde beaucoup d'importance à ce processus et exige qu'une consultation des parties intéressées ait effectivement lieu.

2 Informations générales

2.1 Changements à l'intérieur de l'IBGE

La partie nord du massif de la Forêt de Soignes (4383 ha) qui fait l'objet de ce rapport, appartient à la Région Bruxelles-Capitale, la plus petite région de la Belgique. La Forêt de Soignes bruxelloise (1657 ha) est gérée par le Département des Bois et forêts (= Cantonnement de Bruxelles) de la Division des Espaces Verts de l'IBGE (= Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) –Brussels Instituut voor Milieubeheer - BIM en néerlandais).

L'ingénieur responsable du département est Monsieur Stéphane Vanwjinsberghe. Il est soutenu dans son travail par un bureau central (3 personnes) et en forêt par 8 triages, organisés en 2 brigades, comprenant 16 ouvriers forestiers et 6 surveillants forestiers. En 2004, tous les postes étaient donc pourvus, mais 2 collaborateurs ont quitté le bureau central vers le milieu de l'année 2005. En effet, ils ont trouvé un emploi plus sûr dans l'administration municipale. L'amélioration de la planification s'en trouve retardée, car de nouveaux collaborateurs doivent être mis au courant.

2.2 Comparaison entre le volume de bois récolté et la possibilité

La possibilité par volume est déterminée dans le plan de gestion. La planification annuelle, qui détermine le volume à exploiter sur chaque parcelle, se base sur le plan de

gestion et les résultats des années précédentes. Par les relevés des bois délivrés, la quantité de bois exploitée est contrôlée en continu.

Le volume moyen sur pied des peuplements est d'environ 292 m³/ha. Le plan de gestion mentionne que 9'000 m³ correspondent à l'accroissement annuel moyen en volume estimé par le Cantonnement de Bruxelles sur base des données d'inventaire avant martelage. Le volume exploité par ha et par an en moyenne (environ 5,4 m³) est à un niveau relativement bas.

En 2004, le volume d'exploitation a été de 6'757 m³, volume en dessous de la possibilité annuelle et au même niveau qu'en 2003, mais doublé déjà par rapport à 2002. Il n'y a donc pas atteinte à la durabilité, mais cette récolte réduite met en danger la proportion des essences de mélange et leur rajeunissement.

2.3 Forêt et chasse

Si depuis 1974, la chasse n'est plus pratiquée en Forêt de Soignes, on ne connaît que peu les effets dus à l'absence de grands prédateurs. Afin d'améliorer les connaissances de l'impact du gibier sur la végétation, le gestionnaire installe des enclos-témoins hermétiques et régulièrement contrôlés dans lesquels le développement d'une régénération naturelle sans gibier pourra être observé.

2.4 Terme de la validité du certificat FSC

Les produits de la forêt consistent surtout en bois d'œuvre, bois de feu, bois d'industrie sous toutes ses formes. Actuellement, il n'y a pas de transformation du bois fait par le gestionnaire lui-même. Le bois stocké par les marchands de bois l'est à titre momentané. Le bois est enlevé de la forêt et ensuite commercialisé.

L'IBGE documente la vente du bois et l'exploitation et de manière à ce que les produits puissent être suivis de la forêt jusqu'au point de vente. La documentation de la vente et de l'exploitation mentionne le type de produit, la quantité avant coupe, le lieu de provenance, le numéro de licence FSC et les personnes ou organisations concernées. En Belgique, le bois est habituellement vendu sur pied après marquage, mesurage de la circonférence et estimation du volume grume. La vente se fait en bloc. Il n'est donc pas mesuré après exploitation, ceci est la tâche et le problème de l'exploitant, lui-même en contacts avec le consommateur final (scierie, industrie, privés). Le vendeur n'en a pas connaissance.

3 Obligations prévues

3.1 Les instruments du certificateur

La formulation de conditions constitue le résultat essentiel de l'audit. Les conditions relatives à chaque élément du standard FSC-international et du standard FSC belge ont été formulées dans le rapport interne et résumées au chapitre 7. Les points faibles identifiés sont reliés au principe correspondant. Ils deviennent ainsi des conditions à réaliser dans un délai prévu (c=conditions).

Si l'on constate une grande divergence entre une exigence FSC et la gestion pratiquée, une condition préalable sera notifiée (pc=preconditions). Ces conditions préalables devront être remplies à temps sans suspension du certificat FSC.

Des recommandations sans obligation, concernant des améliorations minimales n'étant en relation directe avec les principes, pourront être formulées.

Légende: **No./an** numéro et année de la condition
date mois / an
Statut **en suspens / en cours** c'est à dire non réalisée
partiellement rempli c'est à dire partiellement réalisée
rempli c'est à dire réalisation complète

3.2. Mise à jour des conditions de l'année précédente

3.2.1 Conditions 2004 relatives aux principes 1 et 2

No./an	Conditions 2004 de l'IBGE	Date	Statut
2/03 c	Le règlement interne doit être révisé une fois par an et l'IMO doit être immédiatement averti des modifications éventuelles.	12/2005	En cours
	Un règlement de travail structuré a été envoyé aux membres du conseil de direction (le 9 nov. 04) pour avis avant concertation syndicale. Dans le cadre des futures révisions de ce règlement de travail une rubrique «nouveau» apparaîtra dans l'intranet. Condition précisée.		
1/04 c	Il est nécessaire de poursuivre la résolution des conflits de limite avec les riverains.	tou-jours	En suspens
	Actuellement les juristes du Département n'ont pas de décision concrète, pas de solution avant que le processus interne de l'administration soit fini.		

3.2.2 Conditions relatives au principe 5

N/an	Conditions 2004 de l'IBGE	Date	Statut
11/03 c	Une stratégie pour minimiser les dégâts au sol forestier doit être développée, mise en œuvre en forêt et intégrée dans les clauses des contrats avec les entreprises privés et leurs sous-traitants.	08/2005	Partiellement rempli
	<p>Pour deux coupes en forêt, une clause a été ajoutée dans le contrat: les machines ont été obligées de rouler exclusivement sur les layons marquées.</p> <p>La mise en place de cette stratégie pour toutes les coupes n'a pas encore été réalisée car l'exploitation par cloisonnement n'est pas une pratique utilisée en Belgique. L'IBGE risque avec une telle stratégie d'exploitation de ne pas trouver d'entrepreneurs qui achètent le bois et coupent le bois, car il s'agit d'une exigence unique en Belgique. Ainsi, la région bruxelloise (la plus petite région belge, environ 2'000 ha) ne peut imposer à elle seule cette nouvelle technique d'exploitation.</p> <p>Néanmoins, lors de la dernière vente de bois, le cloisonnement a été imposé pour l'exploitation de 2 lots de mise à blanc. Ceci est un premier effort. Les gardes forestiers ont été sensibilisés au problème du tassement des sols empêchant un rajeunissement vital de la forêt. Des contacts en ce sens ont été établis avec l'Office National des Forêts françaises qui pratique cette technique depuis de nombreuses années. Une tournée (séminaire) forestière sur le sujet a eu lieu en mai 2005 à Chaux (annexe 2).</p> <p>La sensibilité des sols en Soignes est une problématique bien connue du gestionnaire. Une première étude – qui portait sur la régénération naturelle du hêtre – a partiellement abordé le sujet sans rendre des conclusions concluantes. Les chercheurs rendent attentif à la fragilité des sols soniens au tassement, à fournir). Une étude approfondie sur l'exploitation par layonnage est en cours actuellement en Région Flamande, étude réalisée par l'université de Gand. Les résultats de cette étude ne seront accessibles que vers la fin de l'année 2005.</p>		
12/03 c	Un inventaire permanent devra être mis en place afin de disposer notamment de données plus précises en matière d'accroissement et de volume sur pied.	04/2005	en suspens
	<p>Jusqu'à présent, le ministre de l'environnement n'a pas répondu, la réponse est attendue prochainement. Le cahier de charges est en cours de préparation. La carte des peuplement n'est pas encore correcte et celle-ci est la base de l'inventaire. Par conséquent, l'inventaire ne pourra être effectué qu'ensuite. La commanditaire sollicite une prolongation de deux ans.</p> <p>Le délai jusqu'en 2006 est nécessaire, car la cellule administrative n'a pas résolu ce problème important dans les délais. La prolongation répétée jusqu'en 04/2007 ne pourra être accordée que si l'inventaire est clairement mandaté et ceci jusqu'en 04/06 (pré-condition 12/03).</p>		
19/03 c	La circulation avec des machines sur toute la surface du peuplement est interdite, pour l'exploitation des bois ou pour le travail du sol.	12/2005	En cours
	Résultat à la fin de l'année.		

2/04 c	La comptabilité analytique pour le département Bois et Forêts devra fonctionner à partir de août 2005.	08/2005	partielle- ment rempli
	La comptabilité analytique a été bien préparée et sera en fonctionnement à partir de 2006. La comptabilité analytique pour le département Bois et Forêts devra être utilisée à partir de 2006 (condition 3/05).		
3/04 c	Il faut intensifier le contact avec le voisin certifié FSC pour la protection du sol forestier.	04/2005	rempli
	Des contacts réguliers ont lieu ainsi que des discussions informelles avec les responsables, pour l'instant sans résultats concrets. Une réunion est fixée en décembre 05.		
4/04 c	Il faut former le personnel pour la protection du sol forestier.	04/2005	rempli
	Du 23-26/05/05 une tournée (séminaire) forestière dans le Jura français, autour de Chaux, a eu lieu et des informations écrites ont été diffusées au forestier du cantonnement; elles concernent les cloisonnements culturels et d'exploitation (annexe 2). En France, on a l'habitude d'installer les cloisonnements d'exploitation (=layons) tous les 15-25m dans ces forêts de feuillus, pour protéger le sol limoneux des machines forestières. (FSC propose entre 20-40m de distance minimale).		
7/04 c	Les résultats des études (sol, rajeunissement) doivent encore être converties en directives concrètes pour le management forestier des cantonnements.	12/2005	En cour
	Résultat à la fin de l'année.		

3.2.3 Conditions relatives au principe 6

N/an	Conditions 2004 de l'IBGE	Date	Statut
15/03 c	D'autres enclos témoins doivent être installés sur toute la surface et suivis régulièrement afin d'établir un état des lieux de la pression du gibier sur la régénération qui servira de base de discussion.	08/2005	rempli
	Il y a assez d'enclos témoins dans les deux brigades (annexe 4).		
20/03 c	Un concept doit être testé in situ afin de minimiser les dégâts au sol dus aux Harvester, aux débardeurs et au ramassage des tas de bois de feu.	04/2005	partiel- lement rempli
	Lors des coupes de bois avec potentiel de rajeunissement 2004/05, les layons sont fixés et ne devront plus être quittés. Les résultats sont bons, sauf pour le bois de feu, qui était encore stocké dans le peuplement et n'était pas le long des layons. En conséquence, pour le ramassage du bois de feu, le sol de la forêt est tassé inutilement et la condition 20/03 est maintenue.		

21/03 c	Il faut intégrer les résultats des tests dans les contraintes d'exploitation du cahier des charges de l'exploitation.	tou- jours	rempli
	Le guide pratique prévoit la régénération naturelle du hêtre en Forêt de Soignes Lors des coupes de bois avec potentiel de rajeunissement 2004/05, les layons sont fixés et ne devront plus être quittés. Les résultats du test sont introduits dans le cahier des charges de l'IGBE.		
22/03 c	L'emploi d'huile biodégradable doit être exigé auprès de tous les professionnels.	tou- jours	rempli
	Dans le contrat de vente (octobre 2005) article 43.3, l'obligation d'utiliser des huiles biodégradables est clairement déclaré (annexe 5).		
22a/03 c	L'emploi d'huile biodégradable pour les huiles hydrauliques doit être exigé auprès de tous les professionnels.	04/ 2005	rempli
	Dans le contrat de vente (octobre 2005) article 43.3, l'obligation d'utiliser des huiles biodégradables est clairement déclaré (annexe 5).		
23/03 c	Un programme d'essais doit être réalisé pour connaître la méthode de régénération de la hêtraie cathédrale (9.4.11) et la durée de la période de régénération.	12/ 2005	partiel- lement rempli
	Le programme démarre avec des enclos hermétiques anti-gibier aux endroits permettant le rajeunissement et dans les lots 4 et 5 de la vente 2004.		
25/03 c	L'utilisation de substances chimiques doit également être interdite partout (CIBE: lettre du 19 août 03). Ceci est à signaler impérativement dans le cahier des charges et dans le contrat de vente destiné à l'acheteur du bois.	08/ 2005	rempli
	Dans le contrat de vente (octobre 2005) article 63, paragraphe 14, l'interdiction d'utiliser des substances chimiques est clairement déclaré (annexe 5).		
6/04 c	Si la Région flamande décide d'accepter le layonnage/système de cloisonnement, l'IBGE adoptera tout de suite le layonnage.	après dé- cision	non re- levant
	Ce n'est pas le cas, non relevant.		
8/04 c	Il faut identifier les drainages actifs et les présenter à la Plateforme participative et à IMO avant de prendre des mesures adaptées.	12/ 2005	o.k., tou- jours va- lable
	Les drainages actifs concernent uniquement des bâtiments et des routes dans la forêt. L'IBGE ne prend plus de mesures de drainage actif dans la forêt. La condition 8/04 reste cependant valable.		
9/04 c	Les plantations étant considérées comme acquises lorsque le taux de reprise atteint 85 % du nombre de plants, ce nombre de plants doit être fixé à chaque fois dans la planification forestière.	im- mé- diat ement	rempli
	Dans la planification forestière le taux de reprise est fixé à 85 %.		

3.2.4 Conditions relatives au principe 7

N/an	Conditions 2004 de l'IBGE	Date	Statut
27/03 c	Le parcellaire devra être réalisé et les dates vérifiées.	08/ 2005	partielle- ment rempli
	Les données de peuplements sont disponibles sous format digital, mais la version papier du parcellaire doit encore être réalisée, parce que la carte des peuplements n'est pas à jour. La prolongation pour 2006 est nécessaire, car la cellule administrative n'a pas résolu ce problème important dans les délais (condition 1/05).		
28/03 c	Une révision du plan de gestion s'effectuera tous les 12 ans.	12/ 2014	Non re- levant
	Cette condition concerne l'année 2014.		
30/03 c	Un système informatique simple contenant l'ensemble du parcellaire devra être réalisé (GIS et planification permanente inclus).	08/ 2005	partiel- lement rempli
	Le système est en cours de réalisation. La prolongation pour 2006 est nécessaire, car la cellule administrative n'a pas résolu ce problème important dans les délais.		

3.2.5 Conditions relatives au principe 8

N/an	Conditions 2004 de l'IBGE	Date	Statut
32/03 c	Tout en tenant compte de la confidentialité des données, l'IBGE doit mettre à disposition, à la demande du public, certaines informations relatives à l'aménagement forestier. Cela concerne particulièrement les sujets suivants: a) registre de plaintes et de commentaires b) statistique des accidents de travail et liste des formations organisées pour les employés c) accroissement et rendement des produits forestiers; recettes et dépenses du cantonnement; ventes d) modifications par rapport au plan de gestion; évaluation des mesures employées pour maintenir ou améliorer les attributs de valeur; surfaces de régénération et techniques employées; relevé de nouvelles trouées d'une superficie supérieure à 2 ha.	tou- jours	En cours et rempli
	Les points a) –d) sont remplis sauf la statistique des accidents en Forêt de Soignes en 2004 (condition 2/05).		
33/03 c	Un rapport d'activités devra être rédigé annuellement et envoyé à l'IMO.	04/ 2005	rempli
	Le rapport d'activité de la division espaces verts, 2004, est donné à l'IMO avec des informations concernant la Forêt de Soignes (annexe 9).		

5/04 c	L'IBGE doit fournir les résultats d'un projet de suivi régulier de la faune et de la flore basé sur des indicateurs récurrents pour un certain nombre d'espèces-clés.	12/2006	En cours
	Le projet est en cours dans le département «biodiversité».		

3.2.6 Conditions relatives au principe 9

N/an	Conditions 2004 de l'IBGE	Date	Statut
37/03 c	Une méthodologie pour le suivi des forêts à haute valeur de conservation doit être élaboré. (No/an dans le rapport 2003: première 34/03)	12/2005	En cours
	Cette méthodologie est en train d'être développée par le département «biodiversité».		
38/03 c	Dans des peuplements comportant des associations forestières rares ou menacées, des plantations ne doivent être réalisées que si la régénération naturelle est insuffisante. En principe, seules les essences pouvant se développer spontanément à ces endroits peuvent être utilisées. (No/an du rapport 2003: deuxième 35/03)	en cas de besoin	rempli
	Pas de plantation dans des sites comportant des espèces rares ou menacées.		

3.2.7 Pas de conditions relatives au principe 10

3.2.8 Recommandations concernant tous les principes

N/an	Recommandations 2004 de l'IBGE	Statut
A/03	Il serait souhaitable de réaliser un recensement du gibier sur l'ensemble du massif de la Forêt de Soignes et de prévoir une norme de population de gibier au-delà de laquelle on intervient (en fonction de la régénération et des risques).	rempli
	Un étudiant a choisi ce thème comme travail de diplôme pour 2005.	
C/03	L'IBGE devrait développer une politique en matière de faune et flore exotiques.	rempli
	M. Vanwijnsbeghe va écrire un rapport concernant la gestion de <i>Prunus serotina</i> etc.	

D/03	Toutes les machines forestières peuvent uniquement se déplacer sur les chemins et layons de débusquage. La distance minimale (milieu de layon à milieu de layon) est de 25 m et les cloisonnements sont indiqués de façon permanente en forêt. Pour les layons déjà existants, le système de desserte devra être contrôlé avant la coupe. Les layons à utiliser devront être marqués clairement et de façon permanente.	En cour
	Voir les commentaires des conditions 11/03, 19/03.	
A/04	L'IBGE devrait documenter le suivi de ses opérations grâce à un formulaire de contrôle.	rempli
	Les données des «carnets de tournées IBGE » sont repris dans un formulaire afin qu'elles puissent être exploitées à long terme (annexe 6).	

3.3. Condition préalable 2005 (=pc=préconditions) relative aux principes 1-10

No./an	Conditions préalables de l'IBGE	Date	Statut
12/03 PC	L' inventaire permanent doit être clairement organisée et mandaté (interne ou externe).	04/ 2006	

3.4. Conditions 2005

3.4.1 Conditions 2005 relatives aux principes 1 et 2

No./an	Conditions de l'IBGE	Date	Statut
1/04 c	Il est nécessaire de suivre la résolution des conflits de limite avec les riverains.	08/ 2006	
2/03 c	Le règlement interne doit être révisé une fois par an et l'IMO doit être immédiatement averti des modifications éventuelles. Dans le cadre de prochaine révision de ce règlement de travail une rubrique «nouveau» apparaîtra dans l'intranet concernant les spécifications FSC pour l'IBGE.	12/ 2005	

3.4.2 Conditions 2005 relatives au principe 5

No./an	Conditions de l'IBGE	Date	Statut
11/03 c	Une stratégie pour minimiser les dégâts au sol forestier doit être développée, mise en œuvre en forêt et intégrée dans les clauses des contrats avec les entreprises privés et leurs sous-traitants.	08/ 2006	

12/03 c	Un inventaire permanent devra être mis en place afin de disposer notamment de données plus précises en matière d'accroissement et de volume sur pied.	04/2007	
19/03 c	La circulation avec des machines sur toute la surface du peuplement est interdite, pour l'exploitation des bois ou pour le travail du sol.	12/2005	
19/03 c	La circulation avec des machines sur toute la surface du peuplement est interdite, pour l'exploitation des bois ou pour le travail du sol.	12/2005	
2/04 c	La comptabilité analytique pour le département Bois et Forêts devra fonctionner à partir de août 2005.	12/2005	
3/05 c	La comptabilité analytique pour le département Bois et Forêts devra être utilisée à partir de 2006.	04/2006	
7/04 c	Les résultats des études (sol, rajeunissement) doivent encore être converties en directives concrètes pour le management forestier des cantonnements.	12/2005	

3.4.3 Conditions 2005 relatives au principe 6

No./an	Conditions de l'IBGE	Date	Statut
20/03 c	Un concept doit être testé in situ afin de minimiser les dégâts au sol dus aux Harvester, aux débardeurs et au ramassage des tas de bois de feu.	12/2005	
23/03 c	Un programme d'essais doit être réalisé pour connaître la méthode de régénération de la hêtraie cathédrale (9.4.11) et la durée de la période de régénération.	12/2005	
6/04 c	Si la Région flamande décide d'accepter le layonnage/système de cloisonnement, l'IBGE adoptera tout de suite le layonnage.	après décision	

3.4.4 Conditions 2005 relatives au principe 7

No./an	Conditions de l'IBGE	Date	Statut
1/05 c	La carte des peuplement doit être actualisée et vérifiée.	04/2006	
27/03 c	Le parcellaire devra être réalisé et les dates vérifiées.	12/2006	
28/03 c	Une révision du plan de gestion s'effectuera tous les 12 ans.	12/2014	Non relevant
30/03 c	Un système informatique simple contenant l'ensemble du parcellaire devra être réalisé (GIS et planification permanente inclus).	12/2006	

3.4.5 Conditions 2005 relatives au principe 8

No./an	Conditions de l'IBGE	Date	Statut
32/03 c	Tout en tenant compte de la confidentialité des données, l'IBGE doit mettre à disposition, à la demande du public, certaines informations relatives à l'aménagement forestier. Cela concerne particulièrement les sujets suivants: a) registre de plaintes et de commentaires b) statistique des accidents de travail et liste des formations organisées pour les employés c) accroissement et rendement des produits forestiers; recettes et dépenses du cantonnement; ventes d) modifications par rapport au plan de gestion; évaluation des mesures employées pour maintenir ou améliorer les attributs de valeur; surfaces de régénération et techniques employées; relevé de nouvelles trouées d'une superficie supérieure à 2 ha.	04/2006	
2/05 c	La statistique des accidents de travail 2004 et 2005 doit être adressée à l'IMO.	12/2005	
33/03 c	Un rapport d'activités devra être rédigé annuellement et envoyé à l'IMO.	04/2006	
5/04 c	L'IBGE doit fournir des résultats d'un projet de suivi régulier de la faune et de la flore basé sur des indicateurs récurrents pour un certain nombre d'espèces-clés.	12/2006	

3.4.6 Conditions 2005 relatives au principe 9

No./an	Conditions de l'IBGE	Date	Statut
37/03 c	Une méthodologie pour le suivi des forêts à haute valeur de conservation doit être élaboré. (No/an du rapport 2003: deuxième 34/03)	12/2005	
38/03 c	Dans des peuplements comportant des associations forestières rares ou menacées, des plantations ne doivent être réalisées que si la régénération naturelle est insuffisante. En principe, seules les essences pouvant se développer spontanément à ces endroits peuvent être utilisées. (No/an du rapport 2003: deuxième 35/03)	en cas de besoin	

3.4.7 Recommandations 2005 concernant tous les principes

N/an	Recommandations de l'IBGE	Statut
D/03	Toutes les machines forestières peuvent uniquement se déplacer sur les chemins et layons de débusquage. La distance minimale (milieu de layon à milieu de layon) est de 25 m et les cloisonnements sont indiqués de façon permanente en forêt. Pour les layons déjà existants, le système de desserte devra être contrôlé avant la coupe. Les layons à utiliser devront être marqués clairement et de façon permanente.	en cours

4 Résultats et décisions

4.1 Recommandation pour la certification

Au vu de la situation générale rencontrée, et considérant également les conditions préalables remplies et les conditions remplies, je recommande le prolongement de la certification selon les principes et critères du FSC.

Novembre 2005,
Karl D. Büchel, Ingénieur forestier EPZ

4.2 Décision de certification

Le service de contrôle de l'IMO suit les recommandations dans sa décision de certification.

Titulaire de Certificat: IBGE-BIM, Cantonnement de Bruxelles, Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement			
Surface de forêt [ha]	Assortiment	Estimation de la récolte 2002-2007 [m ³]	Certification
1'657 ha	Bois d'œuvre et d'industrie	6'000 - 7'000 m ³ / an	FSC
	Bois de chauffage	2'000 - 3'000 m ³ / an	FSC

4.3 Approbation

En approuvant ce rapport, le commanditaire reconnaît l'intégrité et la justesse des rapports interne et externe et s'engage à respecter les principes et critères du FSC en vigueur; à remplir les conditions ainsi qu'à observer les recommandations. Le rapport ne sera rendu public qu'après cette approbation.

Contenu contrôlé et autorisé par	
Institut für Marktökologie  Institut für Marktökologie Weststr. 51 CH-8570 Weinfelden Tel. +41-(0)71 626 0 626 Fax +41-(0)71 626 0 623	Commanditaire
Weinfelden, 06.12.2005	Lieu, date
 (Günter HEINS)	Signature

Annexe I: Programme d'audit

Séance de certification FSC, 18/19 août 2005, IBGE-BIM

Forêt régionale Bruxelles-Capitale, département des Bois et Forêt

participants:

Stéphane VANWIJNSBERGHE (SV) Ingénieur-responsable Département des Bois et Forêts
 Division des Espaces verts Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement
 Gulledele 100 B-1200 BRUXELLES
 téléphone: 02/775.77.39 gsm: 0497/599.447
 fax: 02/775.77.21 mail: svn@ibgebim.be

M. Paelinckx chef de la Brigade 1
 M. Schoonbroodt chef de la Brigade 2

Date	Heure	Lieu	Thème primaire	Participants
MER. 17/08/05	19.40	Bruxelles Aéroport	Arrivé de Genève Cointrin 18.20, dep. Berne 15.34	KB
	nuit	Le 2 étage à Hoeillart	Petit déjeuner à 07.30	KB
JEU. 18/08/05	08.00	Le 2 étage	Prêt à partir Transport en Forêt de Soignes ou IBGE ?	KB
JEU. 18/08/05	08.30- 09.45	IBGE, Gul- ledelle 100	<ul style="list-style-type: none"> L'état des conditions du rapport 2004 responsabilités, organisation, planning des 2 journées 	KB, SV,
JEU. 18/08/05	10.00- 11.30	IBGE, Gul- ledelle 100	<ul style="list-style-type: none"> La protection du sol dans la forêt de Soignes l'état du parcellaire et les feuilles d'objet 	KB, SV,
			Pause, repas	
JEU. 18/08/05	13.00- 17.00	Forêt de Soignes	<ul style="list-style-type: none"> référence du travail en forêt coupes de forêts certifiées / actuelles 	KB, SV, chefs de brigades concer- nées
	nuit	Le 2 étage à Hoeillart	Petit déjeuner à 07.30	KB
VEN. 19/08/05	08.00- 09.00	Le 2 étage	<ul style="list-style-type: none"> petite analyse, personnes à contactées les prochaines étapes 	KB, SV,
VEN. 19/08/05	09.30- 11.30	Forêt de Soignes	<ul style="list-style-type: none"> référence du travail en forêt coupes de forêts certifiées / actuelles les prochaines étapes 	KB, SV, chefs de brigades concer- nées
			Pause, repas	
VEN. 19/08/05	13.00- 15.00	IBGE, Gul- ledelle 100	<ul style="list-style-type: none"> discussion finale petite analyse la prochaine étape 	KB, SV et ...
VEN. 19/08/05	15.30	Bruxelles Aéroport	Départ du vol pour Genève à 16.20	KB

Karl D. Büchel (KB), Ing. forestier EPZ

GSM: 0041-76-332 57 04

I. REGISTRATION FORM: PUBLIC PART

SUMMARY and BASIC INFORMATION TO BE SUBMITTED TO FSC

<u>2.1.</u>	Company name	IBGE-BIM Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement
2.	Registration code	IMO-FM/COC-23023
3.	Scope of certificate	Forest Management (FM) and Chain of Custody (COC):
4.	Forest products:	round timber, industrial timber, fuel wood
5.	Processing products:	None
6.	Area [ha]:	1657 ha
7.	Latitude/Longitude:	51N, 10E
8.	Tenure:	Public community forests
9.	Biome:	Deciduous temperate European Forests
10.	Forest Composition:	Temperate mixed
11.	Managed as:	Semi-natural forest without clearcuts
12.	Species composition:	Beech 74 %, oak 16 %, coniferous 8 %, leavwood div 2 %,
13.	Age distribution:	Beech: 0-200 years, 0-40 and 60-120 less present oak: 0-400 years, 60-140 less present conifer trees: 0-200 years,
14.	Increment:	Deciduous trees: 7 m ³ /year*ha, conifer trees: 10 m ³ /year*ha
15.	Annual cutting allowance:	Deciduous trees: 5 m ³ /year*ha, conifer trees: 5 m ³ /year*ha
16.	Kind of regeneration	Plantation and natural regeneration
17.	Date of first issue of certificate	25 November 2003
18.	Date of expiry of certificate	31 December 2006
19.	Report No.	05 1288 03
20.	Date of Inspection	18-09.08.2005
21.	Corresponding reports	5336/04 1288 02, 3999/03 1288 01 a, 3999/03 1288 01 b,
22.	Inspector(s)	Karl D. Büchel, dipl. Forsting. ETH
23.	Qualification of the inspector	IMO lead auditor since 1997